



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 17 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 288/2020/71/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **13/02/2020**
- de l'entreprise **MB TELECOM** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, article 7,
- pour le compte d'**ORANGE**,
- nature des travaux : **pose et raccordement fibre pour opérateur EIFFAGE**,
- lieu : **tout le territoire de Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **du 17/02/2020 au 17/06/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **sur tout le territoire à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise **MB TELECOM** pour des travaux cités dans sa demande, **tout le territoire de Solliès-Pont**.
- durée : du **17/02/2020** au **17/06/2020**.

Article 2 :

- **le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux**,
- les agents de l'entreprise **MB TELECOM** seront chargés de mettre en place la signalisation adéquate et les déviations nécessaires si besoin,
- le stationnement sera interdit,
- si nécessaire, les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier,
- **toutes phases de travaux de nuit devront faire l'objet d'un envoi de mail aux services techniques et à la police municipale (salvador.goudin@ville-solles-pont et s.garnier@ville-solles-pont).**

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :
L'entreprise **MB TELECOM** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- un contrôle sera effectué à la fin du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **MB TELECOM**.

Article 5 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

*Par ordre, F. Chellat,
directeur*

